



---

**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

# AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)  
Règlement 145-5 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 145-5 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S relativement au régime de plein droit engendré par le projet de loi 31.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.  
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Chesterville, ce 8<sup>e</sup> jour de septembre 2025.

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet), ce 8<sup>e</sup> jour de septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour de septembre 2025.

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière